

- b) qu'une telle règle est appropriée et nécessaire en raison, notamment, de la faible expérience professionnelle acquise en début de carrière?

<sup>(1)</sup> Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, JO L 303, page 16.

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Kúria (Hongrie) le 20 octobre 2015 —  
Interservice d.o.o. Koper/Sándor Horváth**

**(Affaire C-547/15)**

(2016/C 027/11)

*Langue de procédure: le hongrois*

**Jurisdiction de renvoi**

Kúria

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Interservice d.o.o. Koper

*Partie défenderesse:* Sándor Horváth

**Questions préjudicielles**

- 1) Faut-il interpréter l'article 96, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil, établissant le code des douanes communautaire <sup>(1)</sup>, en ce sens qu'il convient de considérer comme un transporteur de marchandises non seulement toute personne qui a conclu un contrat de transport pour les marchandises concernées avec le vendeur (un transporteur contractuel ou principal) mais aussi toute personne qui réalise le transport en tout ou en partie en vertu d'un autre contrat, conclu avec le transporteur contractuel ou principal (un sous-transporteur)?
- 2) Si la première question appelle une réponse affirmative, faut-il interpréter l'article 96, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil, établissant le code des douanes communautaire, en ce sens que, dans toute situation telle qu'en l'espèce, cette disposition impose au sous-transporteur une obligation selon laquelle celui-ci doit, avant de poursuivre le transport des marchandises, dûment s'assurer que le transporteur principal a réellement présenté celles-ci au bureau de douane de destination en conformité avec les prescriptions applicables?

<sup>(1)</sup> Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil, du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire (JO L 302, p. 1).

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Consiglio di Stato (Italie) le 26 octobre 2015 —  
Undis Servizi Srl/Comune di Sulmona**

**(Affaire C-553/15)**

(2016/C 027/12)

*Langue de procédure: l'italien*

**Jurisdiction de renvoi**

Consiglio di Stato

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Undis Servizi Srl